

Resp Pj pl B007018

18

ARRÊST

N.º 95

DE LA COUR DU PARLEMENT DE TOULOUSE;

Portant inhibitions & deffenses de
Jouër un jeu appellé la Bassette. +



A T O U L O U S E ;

Par JEAN BOUDE le jeune, Imprimeur du Roy, des Estats Generaux de la
 Province de Languedoc, de l'Universitè de Toulouse de la Cour, &
 de la Province de Foix, rue de la Porterie 1685;



1100

ARRÊT
DE LA COUR
DU PARLEMENT
DE TOULOUSE

Portant inhibitions & défenses de
Jouer au jeu appelle la Balle.



A TOULOUSE
Par Jean Bourdieu le jeune, Lieutenant du Roy, des Ecluzes de la
Provence de France, Secrétaire de l'Université de Toulouse de la Cour, &
de la Province de Foix, en la Paroisse de...





EXTRAIT DES Registres de Parlement.

SUR les Requisitions verbalement faites par le Procureur General du Roy, contenant qu'il est venu à sa connoissance, que dans plusieurs maisons de la présente ville, & autres du Ressort de la Cour, on joue un Jeu de Cartes, appelé la Bassette qui est un piège pour la jeunesse, puis qu'on y peut être facilement trompé, & qui est si hasardant, que dans peu de temps on peut y perdre des sommes tres considerables, & attendu qu'il est justé d'arrester le cours de ce desordre, qui pourroit entrainer la rüine des familles; requeroit la Cour, de faire deffenses à toute sorte de personnes, de quel sexe & qualité qu'elles soient du Ressort de la Cour, de jouer ledit jeu de la Bassete, sous quelque nom qu'on puisse luy donner, à peine de quinze cens livres d'amande contre chaque joueur contrevenant, & pareille somme contre les Maistres des maisons, dans lesquelles on aura joué ledit jeu; lesquelles amandes ne seront point reputées comminatoires, & seront executées en vertu de l'Arrest de la Cour, au profit des Hôpitaux des Villes, où lesdites contreventions auront esté commises, distrait la somme de 500. livres, en faveur du denonciateur, & qu'à cét effet l'Arrest

M. J. J. J.

4

qui interviendra sera lû & publié dans toutes les Senéchauf-
sées du Ressort de la Cour. LA COUR, ayant égard aux re-
quisitions dudit Procureur General du Roy, a fait & fait in-
hibitions & deffenses à toute sorte de personnes, de quel sexe &
qualité qu'elles soient, de son ressort de joüer le jeu appellé la
Bassete, sous quelque nom qu'on puisse luy donner, à peine de
1500. livres d'amande, tant contre les joüeurs, que ceux dans
la maison desquels on aura jouié, applicable mille livres en-
vers le roy, & 500. livres, en faveur du denonciateur, au
payement desquelles amandes les contrevenants seront
contraints en vertu du present Arrest, sans que ladite aman-
de puisse estre reputée comminatoire : & afin que personne
n'en pretende cause d'ignorance, ordonne ladite Cour, que
le present Arrest sera leu, & publié dans toutes les Senéchauf-
sées de son ressort, à la diligence du Procureur General du
roy, & de ses Substituts, qui seront tenus d'en certifier la
Cour dans le mois. Prononcé à Toulouse en Parlement, le
27. Fevrier 1685. Collationné BERNADOU. Contrôllé Darquier.
Signé De Lacroix. Monsieur DELONG Rapporteur.

*Collationné par Nous, Conseiller & Secretaire
du Roy, Maison & Couronne de France en la
Chancellerie de Toulouse.*

M. Bernadou



ÉDITS
ET
ARRÊTS
I







DE LA
BIBLIOTHÈQUE
DU PRÉSIDENT
SACASE.

Ce volume renferme 55. pièces
sur la Religion P. R.







